

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/712
7 juillet 2006

(06-3294)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

RAPPORT SUR LA SITUATION SANITAIRE

Déclaration du Paraguay à la réunion tenue les 27 et 28 juin 2006

La communication ci-après, reçue le 6 juillet 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

I. ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

1. Depuis 1996, le Paraguay met en œuvre un programme préventif de surveillance épidémiologique conforme aux normes de l'OIE, pour éviter l'introduction de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) sur son territoire. Cette surveillance continue lui a permis d'obtenir le statut de pays à risque géographique d'ESB de niveau I, qui lui a été attribué en 2000 par le Comité scientifique des Communautés européennes et a été confirmé les années suivantes.

2. Le 27 février de l'année en cours, l'OIE a informé le service officiel que la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales avait accepté la recommandation du groupe *ad hoc* et qu'en conséquence, le Comité international de l'Organisation mondiale de la santé animale avait accordé le 25 mai au Paraguay le statut de "pays provisoirement indemne d'ESB", conformément à l'article 2.3.13.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

II. GRIPPE AVIAIRE

3. Le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA) du Paraguay a mis en œuvre le Plan national de surveillance et de prévention de la grippe aviaire en prenant pour référence le projet présenté par le Comité vétérinaire permanent sur les stratégies au niveau régional pour la maladie en question et en conformité avec les lignes directrices établies par les organisations internationales.

4. De même, des restrictions ont été imposées sur les importations de volailles et autres produits à risque provenant de pays touchés par cette maladie.

III. FIÈVRE APHTEUSE

5. Le Programme national d'éradication de la fièvre aphteuse a débuté en 1992. En 1997, le Paraguay a obtenu la certification de "pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination", attribuée par l'Organisation mondiale de la santé animale. Cette certification a été confirmée chaque année jusqu'à 2002. Après la suspension du statut par suite de la réintroduction de la maladie dans le district de Corpus Christi, Département de Canindeyú, le pays a recouvré en

./.

mai 2005 le statut sanitaire de "pays indemne de fièvre aphteuse où est pratiquée la vaccination" attribué par l'OIE, statut qui a été confirmé par l'OIE à sa réunion ordinaire de mai 2006.

6. La situation sanitaire demeure stable, grâce à la mise en œuvre opportune et efficace de "plans d'alerte et d'urgence sanitaires animales" auxquels se sont ajoutés des "plans de vaccination stratégique d'urgence" face aux événements survenus dans les zones frontalières.

7. Dans le cadre d'une des stratégies du Programme national d'éradication de la fièvre aphteuse, la deuxième campagne de vaccination antiaphteuse de l'année en cours aura lieu du 15 juillet au 15 août sur l'ensemble du territoire national. Toute la population bovine sera vaccinée.

IV. TRAÇABILITÉ

8. Depuis janvier de l'année en cours, le Paraguay met en œuvre son système de traçabilité (SITRAP), qui comprend le registre des élevages, l'identification individuelle des animaux et le contrôle du mouvement des animaux et des produits d'origine animale; ce système permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de la traçabilité pour pouvoir faire face aux urgences sanitaires, juguler les maladies et certifier les exportations.
